

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 h 00 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. BENTZ Gérard, Mme BATAILLE Martine, M. BONHOMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, Mme GRUDÉ Mélanie, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra

Absents excusés : M. LAUNAY Philippe, M. VILLATEL-BUCHERT Willy

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Valérie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2020
- Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux
- Suppression de la régie de recettes cantine
- Actualisation de la délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : intégration du cadre d'emplois des techniciens
- Covid-19 : versement d'une prime exceptionnelle
- Avis du conseil municipal sur le dossier enquête publique Syndicat FLAMM
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans le cadre des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2020, toutes les communes du département de la Sarthe sont invitées à désigner les délégués de leur conseil municipal. L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixe le nombre de délégués à élire à 5

délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour Mansigné. Dans les communes de 1000 à 8499 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur BOUSSARD François, maire a ouvert la séance.

Madame BATAILLE Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Monsieur BENTZ Gérard et Mme IGLESIAS Valérie et Madame BOURMAULT Cassandra et MARREAU Claire.

Nom du candidat tête de liste : Mme DAVID Isabelle

Liste délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Titulaires

DAVID Isabelle
DESMARES Romain
ROGER Florence
LOYER José
IGLESIAS Valérie

Suppléants

LAUNAY Philippe
LEQUIMENER Christiane
BENTZ Gérard

Résultats de l'élection :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
Nombre de suffrages exprimés	17

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres qu'une régie de recettes portant sur l'encaissement des tickets repas à la cantine a été instituée par délibération du 18 novembre 2014 et modifiée par délibération du 23 octobre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de modifier cette régie compte tenu de l'obligation de paiement à distance à mettre en place au 1^{er} septembre 2020. Plusieurs scénarios sont possibles, à savoir :

1/ Si la collectivité souhaite conserver la régie avec tickets :

Il faut installer un TPE à la mairie afin que les usagers puissent payer par CB les tickets achetés et prévoir une réservation de tickets par internet afin qu'un paiement à distance puisse avoir lieu. Les recettes enregistrées par carte bancaire parviendront sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) où le régisseur pourra gérer les fonds (frais bancaires...) avant de les transférer à la trésorerie. Il faut faire une demande de numéro commerçant à nos services afin de paramétrer le TPE acheté ou loué.

2/ Si la collectivité opte pour la conservation de la régie mais avec émission de facture par logiciel :

Il faut aménager le site internet de la commune via un prestataire privé afin que les utilisateurs aient accès à un portail de paiement en ligne. Ce portail sera relié au compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) où le régisseur pourra gérer les fonds (frais bancaires...) avant de les transférer à la trésorerie pour qu'ils soient enregistrés dans la comptabilité de la commune pour être ensuite titrés.

3/ Si la collectivité choisit le passage aux titres individuels :

La DGFIP met en place un portail gratuit de paiement en ligne. La facturation se fera mensuellement par l'émission de titres. Dans ce cas la régie de recettes cantine n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire informe que la commission cantine souhaite opter pour la solution N° 3 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Avis du conseil municipal :

- Sur le choix de la solution retenue au 1^{er} septembre 2020 :
 - Si validation solution N° 3 (facturation) :
 - suppression de la régie de recettes cantine au 31 août 2020
 - le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité au titre de cette régie
 - suppression du compte Dépôt de Fonds au Trésor
 - définir les modalités de remboursement des tickets cantine en stock détenus par les familles (établir certificat)
 - autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier
 - établir un arrêté supprimant la régie

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de retenir la solution 3 (facturation),
autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférent à ce dossier.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Monsieur Le Maire informe les membres que le Conseil Municipal, par délibération N° 2018/66 du 23 octobre 2018, a décidé la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres d'actualiser la délibération en intégrant le cadre d'emplois des techniciens catégorie B suivant le décret le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 applicable au 1^{er} mars 2020. La délibération N° 2020/10 du 21 janvier 2020 attribuant une prime de service et de rendement est de ce fait annulée.

A/ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des attachés – secrétaires de mairie : catégorie A

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 4	Secrétaire générale : responsable service administratif	20 400	3 600	24 000	4 000	1000	5 000

Cadre d'emploi des adjoints administratifs : catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Agent administratif et d'accueil : gestion paie, régies, urbanisme, aide sociale, élections, état civil, fêtes et cérémonies, bulletin municipal	11 340	1 260	12 600	3 900	500	4 400

B/ FILIERE TECHNIQUE**Cadre d'emploi des techniciens : catégorie B**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>	<i>total</i>
Groupe 3	Responsable du service technique	14 650	1 995	16 645	3900	650	4550

Cadre d'emploi des adjoints techniques : catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	<i>Total</i>	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières : responsable du service technique, responsable du service espaces verts	11 340	1 260	12 600	3 900	500	4 400

Groupe 2	<p>Agent polyvalent d'exécution : agent d'entretien de la voirie et des espaces verts,</p> <p>agent en restauration scolaire,</p> <p>agent d'entretien des bâtiments communaux (écoles, salle polyvalente, autres),</p> <p>activités périscolaires</p>	10 800	1 200	12 000	3 000	500	3 500
----------	--	--------	-------	--------	-------	-----	-------

C/ FILIERE SOCIALE

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montant plafonds retenu par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 2	<p>ATSEM : assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, entretien des locaux scolaires, activités périscolaires</p>	10 800	1 200	12 000	3 000	500	3 500

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Emet un avis favorable pour l'intégration du cadre d'emplois des techniciens catégorie B
ainsi que les montants plafonds.

COVID-19 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Mansigné.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 :

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros par agent.

Le montant total effectivement versé aux agents sera de 5550 euros.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités d'attribution de la prime telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

ENQUETE PUBLIQUE SYNDICAT FLAMM

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Le Préfet de la Sarthe a adressé un courrier en date du 4 juin 2020 avec copie de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2020-0145 du 2 juin 2020 pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête est relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposées par le Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (FLAMM), en date du 4 septembre 2019, pour la restauration et l'entretien de la rivière de l'Aune et ses affluents (Programme pluriannuel 2020-2026)

Un avis a été affiché le 8 juin 2020. Un dossier est joint au courrier et précise que l'enquête publique est ouverte du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020. Monsieur Le Préfet nous demande de saisir notre conseil municipal pour avis sur ce dossier dans les 15 jours suivant la date de fin de la consultation du public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sans observation particulière à formuler sur le dossier soumis à enquête publique,

Emet à l'unanimité un avis favorable

AFFAIRES DIVERSES

Feu d'artifice :

Lancement du dossier feu d'artifice, budget maximum 6500 euros, voir pour aménagement car-podium

Réglementation, comptage des personnes, 5000 personnes maxi

Valérie Iglésias coordonnatrice

Horaires d'ouverture de La Poste suivant courrier du 01.07.2020 :

A compter du 6 juillet 2020 pendant la saison estivale :

Le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Association Les Gaz'elles du Sud Sarthe

Lecture du courrier du 27 juin 2020 pour remerciements subvention

Rencontre des Maires à l'Epau :

Création d'un fonds territorial de relance par le conseil départemental afin de soutenir les communes et communautés de communes en octroyant des crédits destinés à financer des projets de 2020 à 2022, il a été attribué à Mansigné la somme de 28 836 €.

Réflexion à faire : flécher les dépenses pour des dossiers spécifiques.

Principal but, relancer l'économie locale au plus vite.

Salle polyvalente :

Questionnement sur l'organisation du planning en cas de soirées au gymnase par rapport au basket.

Piscine : problème de température de l'eau résolu

Interdiction de faire du feu : relance sur le problème que les particuliers font du feu, notamment dans le centre bourg, assez souvent, un rappel sera fait dans le journal « la gazouillette » + un courrier sera fait au cas par cas aux habitants qui ne respectent pas les consignes

Fossés crampaux : problème d'évacuation des eaux en cas de fortes pluies, les travaux sont en cours

Chemin de la caronnière : la 2^{ème} partie des travaux est prévue cette année

Séance levée à 21 H 00